



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-411

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-06-02-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75 2019 11 25 004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2022-06-02-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°75 2019 11 25 004
fixant la composition de la commission de
sélection d'appel à projet social pour les projets
autorisés par le Préfet

Service Accueil Hébergement
Bureau de l'Insertion par le Logement

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 75 2019 11 25 004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier De la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

Vu la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

Vu l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

Vu l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

Vu l'arrêté n°IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté 75-2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 susmentionné,

Vu l'arrêté n° 75-2021-12-15-00001 du 15 décembre 2021 portant avis d'appel à projets 2021 relatif à la création de 300 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris

Vu la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° **75-2022-5-23-00001 du 23 mai 2022** fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, les membres pour la commission qui se tiendra le 23 juin 2022 pour l'appel à projet relatif à l'autorisation d'ouverture de places en Foyer de Jeunes Travailleurs, sont les suivants :

	Nombre	Titulaire
MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE		
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	2	Madame Carine CHAMEROIS Conseiller Expert Politique Logement CAF de Paris
		Madame Axelle PATRY Directrice de l'Action Sociale CAF de Paris
Représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant	2	Madame Sarah PICK Directrice du CLLAJ de Paris
		Madame Martine CHASTRE CLLAJ de Paris
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	1	Monsieur Yvon COSTA , responsable de la mission développement des structures de logement adapté à la direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le 2 juin 2022

Patrick GUIONNEAU

Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
Directeur de l'unité départementale de Paris